



Distr.: GÉNÉRALE

GC.10/1/Add.1
13 octobre 2003

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Dixième session

Vienne, 1^{er}-5 décembre 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la neuvième session ou, en son absence, le chef de la délégation à laquelle appartenait celui-ci (Guatemala), ouvrira la dixième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau: un président et neuf vice-présidents, ainsi qu'un président pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

Élection du Président

Conformément à l'article 35 et à l'appendice A du Règlement intérieur, le Président de la dixième session doit être élu parmi les représentants des États inscrits sur la liste B de l'Annexe I à l'Acte constitutif.

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte de la liste la plus récente des États à insérer à l'Annexe I de l'Acte constitutif. Cette liste, à la date de l'établissement du présent document, est la même que celle qui figure dans le document IDB.27/11/Rev.1. Avant de procéder aux élections, comme on l'explique au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur laquelle des listes des États (A, B, C ou D) trois nouveaux Membres doivent être inscrits.

Élection des autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-présidents sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35.3). Au cas où la Conférence déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), elle élirait aussi un président pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel, à sa vingt-septième session, a adopté l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence générale (décision IDB.27/Dec.12). L'ordre du jour provisoire qui doit être présenté pour approbation à la Conférence est publié sous la cote GC.10/1.

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il propose à la Conférence la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, la Conférence a constitué à chaque session ordinaire une grande commission à laquelle elle renvoyait toutes les questions de fond à l'ordre du jour pour un débat approfondi visant à élaborer par consensus des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière. Le Conseil du développement industriel, au paragraphe d) de sa décision IDB.27/Dec.12, a recommandé à la Conférence de

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

renvoyer les points 7 à 17 et le point 19 de l'ordre du jour provisoire à une grande commission.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2002-2003 prévoit seulement cinq jours de travail comprenant séances plénières, séances de grande commission et réunions de groupes géographiques. En outre, dans sa décision concernant les préparatifs de la Conférence générale (IDB.27/Dec 12), le Conseil est convenu d'organiser à l'occasion de la session de la Conférence générale un forum sur le développement industriel (point 9 de l'ordre du jour). Le programme provisoire de cette dixième session de la Conférence est joint en annexe au présent document.

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme il est stipulé à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un représentant permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation stipule qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son représentant.

Une commission de vérification des pouvoirs de neuf membres est nommée au début de la Conférence sur proposition du Président. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-huitième session, qui est la suivante: Antigua-et-Barbuda, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji et Nouvelle Zélande. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statue sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément à l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adopte la répartition des sièges ci-après: 33 membres du Conseil sont élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 15 parmi les États de la liste B, et 5 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 9.2 de l'Acte constitutif, "les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard... Les membres du Conseil peuvent être réélus."

Actuellement, le Conseil est composé des États suivants: Algérie**, Allemagne*Arabie saoudite**, Autriche**, Bélarus*, Belgique*, Bolivie**, Bulgarie*, Burkina Faso*, Chili*, Chine*, Colombie*, Côte d'Ivoire**, Croatie*, Cuba**, Danemark**, Égypte**, Équateur**, Éthiopie*, Espagne**, Fédération de Russie**, France*, Ghana*, Grèce**, Guatemala*, Hongrie**, Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Irlande*, Italie*, Jamahiriya arabe libyenne*, Japon*, Jordanie**, Kenya**, Lesotho**, Luxembourg**, Maroc*, Nigéria**, Pakistan*, Pérou*, Philippines**, République de Corée*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Soudan**, Sri Lanka*, Suède*, Suisse**, Thaïlande**, Tunisie*, Turquie**, Uruguay** et Venezuela**.

* Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la dixième session ordinaire de la Conférence générale en 2003 (voir décision GC.9/Dec.8 du 7 décembre 2001).

** Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la onzième session ordinaire de la Conférence générale en 2005 (voir décision GC.9/Dec.8 du 7 décembre 2001).

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément à l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation, élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour

² Voir note 1 ci-dessus.

l'élection des membres du Comité, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante: 15 membres du Comité sont élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 9 parmi les États de la liste B et 3 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 10.2, "les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles".

À sa neuvième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expire à la clôture de la dixième session ordinaire de la Conférence, en décembre 2003: Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Tunisie, Turquie et Venezuela.

Point 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001 et 2002

Conformément à l'article 13.1 b) du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend un point relatif aux rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l'ONUDI pour 2001 et 2002, qui ont été présentés au Conseil à ses vingt-cinquième et vingt-septième sessions, respectivement:

- *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2001* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.25/2 et IDB.25/2/Add.1)
- *Rapport annuel de l'ONUDI pour 2002* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.27/2 et Corr.1, IDB.27/2/Add.1)

Point 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires

Conformément à l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la neuvième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu trois sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des documents ci-après contenant les rapports sur les travaux de ces sessions:

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-cinquième session, 15 et 16 mai 2002 (GC.10/2)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-sixième session, 19-21 novembre 2002 (GC.10/3)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-septième session, 26-28 août 2003 (GC.10/4)

Point 9. Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (forum)

Dans sa résolution GC.9/Res.1 relative au forum sur le développement industriel organisé en parallèle avec la neuvième session de la Conférence générale, la Conférence a reconnu l'utilité du forum pour parvenir à une conception commune des questions de développement. La résolution encourageait aussi le Directeur général à continuer de tenir des forums sur le développement industriel, éventuellement en parallèle avec les sessions des organes directeurs.

À sa vingt-septième session, le Conseil a adopté la décision IDB.27/Dec.12 sur les préparatifs de la dixième session de la Conférence générale. Dans le paragraphe d) de cette décision, le Conseil est convenu d'organiser un forum sur le développement industriel portant sur le thème *Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire* dans le cadre de la Conférence.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Document thématique soumis par le Secrétariat (GC.10/13)

Point 10. Questions financières

a) Barème des quotes-parts des États Membres

Conformément à l'article 13.1 k) du règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence comprend les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux

tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.27/Dec.3 du Conseil relative au barème des quotes-parts
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2004-2005. Note du Secrétariat (IDB.27/7 et Add.1)

b) Situation financière de l'ONUDI

L'article 13.11) stipule que toute question financière nécessitant des mesures de la part de la Conférence ou devant être portée à son attention est inscrite à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment la situation en ce qui concerne le versement des contributions.

Les informations relatives aux activités du Fonds de développement industriel figurent dans les rapports annuels de l'ONUDI pour 2001 et 2002, ainsi que dans le document IDB.26/6. En vertu du précédent établi lors des sessions antérieures de la Conférence pour gagner du temps et limiter les coûts, les annonces de contributions au Fonds pour 2003 se feront par écrit et les résultats seront annoncés à la fin de la dixième session de la Conférence.

À sa vingt-sixième session, le Conseil a décidé d'approuver le plan de versement négocié avec l'Azerbaïdjan comme indiqué dans le document IDB.26/16/Add.1 en vue du règlement des arriérés de ce pays (décision IDB.26/Dec.4). Dans la même décision, le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'examiner favorablement la demande de l'Azerbaïdjan tendant à ce que son droit de vote soit rétabli conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

Toujours à sa vingt-sixième session, le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'autoriser le Secrétariat à affecter aux programmes intérieurs ou aux cadres généraux de services la part des soldes inutilisés des crédits ouverts, des recettes provenant des nouveaux États Membres et des intérêts à percevoir en sus des intérêts créditeurs prévus dans le budget (telle que figurant dans la décision GC.9/Dec.10) revenant aux États Membres qui n'auraient pas fait parvenir, d'ici au 31 décembre 2003, leur réponse quant à la destination de ces fonds s'élevant au total à 840 818 euros, comme il ressort de l'annexe II du document IDB.26/9 (décision IDB.26/Dec.3).

La Conférence examinera aussi la demande faite par la Lituanie en vue du rétablissement de son droit de vote, sur la base d'un accord relatif à un plan de

versement élaboré conformément aux clauses des plans de versement approuvés par le Conseil du développement industriel.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.10/2)
- Situation financière de l'ONUDI. Note du Secrétariat (GC.10/CRP.1)
- Décision IDB.26/Dec.4 du Conseil relative au plan de versement pour l'Azerbaïdjan
- Décision IDB.26/Dec.3 du Conseil relative à la situation financière de l'ONUDI
- Demande de la Lituanie tendant à ce que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un plan de versement. Rapport du Directeur général (GC.10)

c) Fonds de roulement

Conformément à l'article 5.4 du Règlement financier, la Conférence générale, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil du développement industriel, détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. L'article 5.5 d) du Règlement financier stipule que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa neuvième session, la Conférence, dans sa décision GC.9/Dec.13, a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'objet approuvé du Fonds resteraient les mêmes que pour les exercices biennaux précédents (voir décision GC.2/Dec.27).

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.27/Dec.4 du Conseil relative au Fonds de roulement

d) Passage à un système fondé sur une monnaie unique

La question du passage à un système de calcul des contributions fondé sur une seule monnaie, l'euro, est examinée par les organes directeurs depuis l'adoption de ce système par la Conférence dans sa décision GC.8/Dec.16 du 3 décembre 1999. Dans cette décision, la Conférence a prié le Directeur général de lui faire

rapport, à sa dixième session, sur le progrès de la transition vers un système fondé sur une monnaie unique. Parmi les nombreux rapports présentés aux organes directeurs sur la question du passage à ce système, le plus récent était le document IDB.27/9, qui est présenté à la Conférence pour qu'elle l'examine, en même temps que la décision IDB.27/Dec.5 adoptée sur le sujet par le Conseil. La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Note du Secrétariat (IDB.27/9)
- Décision IDB.27/Dec.5 du Conseil relative au passage à un système fondé sur une monnaie unique

e) Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un haut fonctionnaire occupant un poste équivalent) est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. La Conférence générale, par sa décision GC.9/Dec.16, a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes pour l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2004.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006, sur la base du document suivant:

- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.27/5 et Add.1)

Point 11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005

Dans sa résolution GC.9/Res.2 relative au cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte de l'exécution de ladite résolution. La Conférence sera donc saisie du document suivant:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005. Rapport du Directeur général (GC.10/6)
- Programmes intégrés et cadres généraux de services de pays. Note du Secrétariat (GC.10/CRP.2)

Point 12. Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, y compris:

- a) **Représentation hors Siège;**
- b) **Application des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI";**
- c) **Programmes intégrés et cadres généraux de services de pays;**
- d) **Modules de service;**
- e) **Stratégie globale de l'Organisation.**

Conformément aux décisions GC.2/Dec.23 et GC.6/Dec.10 de la Conférence générale, le Directeur général a présenté au Conseil, au cours de la première année de l'exercice budgétaire 2002-2003, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les années 2004-2007 (IDB.26/8). Dans le même contexte, à sa vingt-sixième session le Conseil a adopté les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI" présentées dans le document IDB.26/15. À sa vingt-septième session, le Conseil a examiné les propositions révisées du Directeur général pour le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007 (GC.10/5-IDB.27/14). Une proposition globale pour le cadre de programmation à moyen terme, tenant compte des conclusions du processus d'examen décrit au chapitre premier du document GC.10/5-IDB.27/14, sera soumise à la Conférence en tant qu'additif audit document

Toujours dans le contexte de ce point de l'ordre du jour, la Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil figurant dans la décision IDB.25/Dec.7 relative aux directives pour le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Propositions révisées du Directeur général (GC.10/5-IDB.27/14, GC.10/14)
- Représentation hors Siège. Réforme des programmes et décentralisation. Rapport du Directeur général (GC.10/8)
- Décision IDB.26/Dec.7 du Conseil sur les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI"
- Décision IDB.25/Dec.7 du Conseil sur les bureaux de promotion des investissements et de la technologie

Point 13. Programme et budgets, 2004-2005

En vertu de l'Article 14.4 de l'Acte constitutif, la Conférence générale examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. À sa vingt-septième session, le Conseil a examiné la recommandation du Comité des programmes et des budgets, qui est basée sur les propositions du Directeur général présentées dans le document IDB.27/3, et a adopté la décision IDB.27/Dec.6.

La Conférence sera donc saisie des documents suivants:

- Programme et budgets, 2004-2005. Propositions du Directeur général (IDB.27/3)
- Décision IDB.27/Dec.6 du Conseil relative au programme et aux budgets, 2004-2005

Point 14. Activités du Corps commun d'inspection (CCI) – Examen par le CCI de la gestion et de l'administration à l'ONUDI

À sa vingt-septième session, le Conseil était saisi d'un examen de la gestion et de l'administration au sein de l'ONUDI établi par le Corps commun d'inspection (CCI) ainsi que des observations du Directeur général à ce sujet. Comme le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Conférence générale, la session sera saisie des documents suivants:

- Activités du Corps commun d'inspection. Additif contenant en annexe l'examen de la gestion et de l'administration au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Rapport du Directeur général (IDB.27/19/Add.1)
- Observations du Directeur général relatives au rapport du CCI sur l'examen de la gestion et de l'administration à l'ONUDI (IDB.27/19/Add.2)

Point 15. Centre international pour la science et la haute technologie

Conformément à la résolution GC.9/Res.4 adoptée par la Conférence à sa neuvième session, le rapport mentionné ci-dessous met en évidence la synergie des activités du Centre international pour la science et la haute technologie et du programme de travail de l'ONUDI et leur pertinence pour ledit programme. Les observations formulées à la vingt-septième session du Conseil feront l'objet d'un additif.

- Centre international pour la science et la haute technologie. Rapport du Directeur général (GC.10/7 et Add.1)

Point 16. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil (IDB.27/Dec.10) concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période 2004-2005, y compris les faits nouveaux qui auraient pu intervenir depuis l'adoption de cette décision. La Conférence voudra peut-être également autoriser le Conseil à engager la procédure d'élection au cas où des postes au Comité pourraient devenir vacants avant la onzième session de la Conférence.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.27/Dec.10 du Conseil sur les questions relatives au personnel

Point 17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence les rapports d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord établissant des relations en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

En outre, il est stipulé dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe) que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords avec les organisations intergouvernementales et gouvernementales qu'il a conclus au nom de l'Organisation depuis la session ordinaire précédente ainsi que de toutes relations de caractère consultatif établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

La Conférence sera saisie des décisions IDB.25/Dec.10 et IDB.27/Dec.11 adoptées par le Conseil sur ce sujet à ses vingt-cinquième et vingt-septième sessions, respectivement, ainsi que du document suivant:

- Questions concernant les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres. Note du Directeur général (GC.10/10)

Point 18. Demande de statut d'observateur

Conformément à l'Article 4 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le statut d'observateur auprès de l'Organisation est reconnu, sur leur demande, aux observateurs auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, à moins que la Conférence générale n'en décide autrement. Le document ci-dessous, concernant une demande de statut d'observateur présentée par l'Ordre militaire souverain de Malte, sera soumis à la Conférence:

- Demande de statut d'observateur. Note du Directeur général (GC.10/9)

Point 19. Date et lieu de la onzième session

Le paragraphe 2 a) de l'Article 8 de l'Acte constitutif stipule que la Conférence tient une session

ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions concernant le programme et les budgets faites par le Directeur général pour 2004-2005, il est prévu de tenir la onzième session de la Conférence générale pendant une durée de cinq jours ouvrables. Les dates du 28 novembre au 2 décembre 2005 ont été retenues à titre provisoire pour la onzième session de la Conférence, à Vienne.

À sa vingt-septième session, le Conseil a pris note de la déclaration préliminaire faite par la Colombie pour annoncer l'intention qu'elle avait d'accueillir la onzième session de la Conférence générale de l'ONUDI à Cartagena en 2005 (IDB.27/Dec.12 f).

Point 20. Clôture de la session

Annexe

**AVANT-PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL
CONFÉRENCE GÉNÉRALE, DIXIÈME SESSION**

1^{er}-5 décembre 2003

<i>Lundi 1^{er} décembre</i>	<i>Mardi 2 décembre</i>	<i>Mercredi 3 décembre*</i>	<i>Jeudi 4 décembre*</i>	<i>Vendredi 5 décembre</i>
<u>10 heures</u>	<u>9 heures-11 heures</u>	<u>9 heures-11 heures</u>	<u>10 heures-13 heures</u>	<u>10 heures-13 heures</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	Table ronde 2: Industrie et environnement: la nécessité d'une nouvelle révolution industrielle	Table ronde 5: La promotion des investissements dans les pays en développement (en particulier en Afrique): difficultés, perspectives et expériences	7^e séance plénière – Débat général	9^e séance plénière – Examen et adoption des décisions et résolutions
<u>10 h 30-13 heures</u>	<u>10 heures-13 heures</u>	<u>10 heures-13 heures</u>	Grande Commission – 2 ^e séance	
1^{re} séance plénière	3^e séance plénière – Débat général	5^e séance plénière – Débat général		
	<u>11 h 30-13 h 30</u>	<u>11 h 30-13 h 30</u>		
	Table ronde 3: Faire bénéficier les pauvres du commerce: stimuler la réaction de l'économie réelle	Table ronde 6: La transition en Europe orientale: 15 ans après		
* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *	* * * * *
<u>14 h 30-16 h 30</u>	<u>15 heures-18 heures</u>	<u>15 heures-18 heures</u>	<u>15 heures-18 heures</u>	<u>15 heures-18 heures</u>
2^e séance plénière Forum: Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire	4^e séance plénière – Débat général	6^e séance plénière – Débat général	8^e séance plénière – Débat général	10^e séance plénière [si nécessaire] Examen et adoption des décisions et résolutions
	<u>15 heures-17 heures</u>	Grande Commission – 1 ^{re} séance	Grande Commission – 3 ^e séance	
<u>17 heures-19 heures</u>	Table ronde 4: Le relèvement et la reconstruction de l'industrie en sortie de crise			
Table ronde 1: Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire		*Séance de nuit possible	*Séance de nuit possible	

Note: Calendrier de travail de la Grande Commission sous réserve de la décision de la Conférence générale.